

ARRÊTE

Article 1

La carte nationale des zones relatives à la géothermie de minime importance est révisée à l'échelle de la région Centre-Val de Loire telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2

La carte ainsi révisée entre en vigueur dès la publication du présent arrêté.
Elle est mise à disposition du public par voie électronique sous :

Article 3

- La secrétaire générale pour les affaires régionales,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en charge des mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans,
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,